



Djibouti

9 février 2011

Arrestation arbitraire et détention de M. Jean-Paul Noël Abdi - DJI 001 / 0211 / OBS 016

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), vous prie d'intervenir de toute urgence sur la situation suivante à Djibouti.

Description de la situation :

L'Observatoire a été informé de l'arrestation et de la détention de M. **Jean-Paul Noël Abdi**, président de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH).

Selon les informations reçues, le 9 février 2011 au matin, M. Jean-Paul Noël Abdi a été arrêté par des éléments de la Gendarmerie nationale et conduit dans les locaux de la Direction de la Gendarmerie nationale située à Djibouti-ville dans le lieu dit de « La Fiche ». A l'heure où nous diffusons cet appel urgent, M. Jean-Paul Noël Abdi resterait détenu, et les motifs de son arrestation demeurent encore inconnus.

L'Observatoire craint fortement que cette arrestation ne vise en réalité qu'à sanctionner ses activités de défense des droits de l'Homme, et rappelle que ce dernier a fait l'objet de multiples arrestations ces dernières années, et qu'une procédure judiciaire à son encontre est toujours pendante [\[1\]](#). M. Jean-Paul Noël Abdi a en outre récemment dénoncé la répression par les autorités de Djibouti de manifestations d'étudiants, au cours du mois de décembre 2010.

L'Observatoire demande instamment aux autorités djiboutiennes de libérer de manière immédiate et inconditionnelle M. Jean-Paul Noël Abdi. Dans l'attente, M. Jean-Paul Noël Abdi devrait immédiatement bénéficier de l'assistance d'un avocat de son choix ainsi que d'un accès aux médicaments dont il a besoin pour traiter son diabète.

L'Observatoire souligne par ailleurs que cette arrestation intervient dans un contexte pré-électoral tendu en vue de la prochaine élection présidentielle prévue pour le 8 avril et marqué par les manipulations de la Constitution, en vue de permettre au chef de l'Etat de briguer un troisième mandat. Dans ce contexte, l'Observatoire craint un accroissement du musellement des voix dissidentes.

Actions requises :

L'Observatoire vous prie d'intervenir auprès des autorités de Djibouti et de leur demander de :

1. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de M. Jean-Paul Noël Abdi, et de tous les défenseurs des droits de l'Homme djiboutiens ;

2. Libérer de manière immédiate et inconditionnelle M. Jean Paul Noël Abdi, en ce que son arrestation et sa détention ne semblent viser qu'à sanctionner ses activités de défense des droits de l'Homme ;

3. Mettre un terme à toute forme de harcèlement à son encontre, ainsi qu'à celle de tous les défenseurs des droits de l'Homme à Djibouti, afin qu'ils puissent exercer leur profession et mener leur activité de défense des droits de l'Homme librement et sans entrave ;

4. Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement à son :

- article 1 qui dispose que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international" ;
- article 6(b), qui dispose que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales" ;
- article 12.2, qui dispose que "l'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la [...] Déclaration" ;

5. Plus généralement, se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par Djibouti.

Adresses :

- Son Excellence Ismail Omar Guelleh, Président de la République, Palais Présidentiel, BP 6, Djibouti Ville, République de Djibouti. Tel / Fax : 00 253 35 50 49 / 00 253 35 02 01.
- Monsieur Mohamed Barkat Abdillahi, Ministre de la Justice, des affaires pénitentiaires et musulmanes, chargé des droits de l'Homme, BP 12, Djibouti Ville, République de Djibouti. Tel / Fax : 00 253 35 54 20
- Monsieur Maki Omar Abdoukader, Procureur de la République, Tel / Fax : 00 253 35 69 90. Email : likmik@caramail.com.
- Monsieur Ali Hassan Bahdon, Ministère de l'Équipement et des Transports, Boulevard Maréchal Joffre, BP 2501, Tel : (253) 35 7913 / Fax : (253) 35 59 79.
- Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, Mission permanente de Djibouti auprès de l'Office des Nations unies à Genève, 19 chemin Louis Dunant, 1202 Genève, Suisse, Fax : + 41 22 749 10 91. Email : mission.djibouti@djibouti.ch

· Ambassade de Djibouti à Bruxelles, 204 avenue F.D. Roosevelt, 1050 Bruxelles, Belgique, Tel : + 32 2 347 69 67, Fax : + 32 2 347 69 63 ; Email : amb_djib@yahoo.fr

Prière d'écrire également aux représentations diplomatiques de Djibouti dans vos pays respectifs.

[1] Cf. Lettre ouverte de l'Observatoire à Mme Khalija Abeba, Première Présidente de la Cour suprême, 15 janvier 2010. Les audiences dans cette affaire sont régulièrement reportées sine die depuis 2008.

<http://www.fidh.org/Arrestation-arbitraire-et-detention-de-M-Jean>